

Cession de droit d’auteur (Informatique)





|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

# Préambule

Le Freelance est un indépendant fournissant des services IT aux professionnels et aux particuliers dans les domaines suivants :

     .

Le Client a des activités dans le domaine de :

     .

Le Client a besoin d’un Freelance informaticien pour :

     .

Sur la commande du Client, le Freelance a créé des Logiciels Développés. Ces Logiciels Développés sont protégés par le droit d’auteur. Cette commande a fait l’objet d’un Contrat de Prestations de Services.

Aux fins d’exploitation des Logiciels Développés, les Parties ont décidé que l’ensemble des droits de propriété y afférents soient détenus par le Client.

Les Parties se sont donc réunies pour établir la Présente Cession, c’est-à-dire le Contrat de cession de droit d’auteur.

Dès lors, la relation contractuelle entre le Freelance et le Client a fait l’objet de deux contrats : le Contrat de Prestation de Services et le Contrat de cession de droit d’auteur. Ce contrat de Prestations de services et ce Contrat de cession de droit d’auteur sont liés et indissociables.

# Définitions

Dans le présent Contrat, il est convenu que les expressions ou mots suivants, qu’ils soient employés au singulier ou au pluriel ont la signification suivante :

« Annexe » : des informations supplémentaires jointes au présent Contrat.

« Contrat » : le contrat entre le Freelance et le Client, y compris les Annexes.

« Documentation » : signifie les éléments fournis avec les Logiciels Développés, comme les fichiers électroniques et les documents imprimés avec la description des spécifications fonctionnelles des Logiciels Développés et les guides visant à aider à utiliser correctement ces Logiciels Développés.

« Logiciels Développés » : les programmes informatiques, les logiciels, la Documentation, tous les fichiers associés requis par ceux-ci (notamment les digrammes de flux, l’initiation, la configuration, les scripts, les fichiers batch), toutes les polices de caractères spécialement développées par le Freelance pour le Client dans le cadre du présent Contrat.

« Parties » : désigne le Client et le Freelance ou les deux ensembles.

# Objet de la cession concernant les droits intellectuels

Les Parties ont été amenées à réaliser des travaux susceptibles d’être protégés par un droit de propriété intellectuelle.

#### Droits patrimoniaux

Le Freelance cède au Client, sans restriction ni réserve, l’intégralité des droits d’auteur relatifs aux Logiciels Développés décrits en Annexe, tels que ces droits sont énumérés ci-dessous, à savoir :

* Le droit de reproduire, d'utiliser et de sauvegarder les Logiciels Développés pour quelque usage que ce soit, par tous moyens (notamment par enregistrement, mémorisation…) sur tous supports, formats existants ou à venir, prévisibles ou inconnu à ce jour (notamment magnétiques, numériques, électroniques, réseau, papier, CD, DVD…), par et pour toute exploitation ;
* Le droit de représenter, de faire mettre en circulation et de diffusion les Logiciels Développés, sur tous supports et par tous moyens, notamment sur le réseau international d’internet, existants ou à venir, prévisibles ou imprévisibles et de procéder à tout acte de reproduction aux fins de circulation de l’œuvre, notamment le téléchargement, le stockage ou tout acte de fixation temporaire qu’impliquent la transmission numérique de la diffusion de l'œuvre sur le réseau, et ce quel que soit le format et le procédé technique utilisé ;
* Le droit de traduire en toutes langues les Logiciels Développés ;
* Le droit d’arranger, de modifier, de transformer, d’adapter et corriger, en totalité ou en partie, à l’initiative du Client ou avec la collaboration d’une personne tierce à ce contrat, les Logiciels Développés, afin d’associer les Logiciels Développés avec tous éléments (notamment visuels, sonores, audiovisuels, textuels…), afin d’intégrer les Logiciels Développés dans un environnement numérique et/ou afin de réaliser notamment tous autres logiciels, sites internet, applications, assistant personnel ou tous autres produits au choix du Client ;
* Le droit de commercialiser et d’exploiter Les Logiciels Développés, notamment à des fins promotionnelles et/ou commerciales.
* Le droit de transférer de droit d’usage ou la propriété de tout ou partie des droits présentement cédés, à des tiers, selon les conditions et modalités fixées par Client ;

Les droits définis ci-dessus sont également cédés sur la Documentation associée aux développements spécifiques de ces Logiciels Développés.

Cette cession est consentie à titre exclusif, définitif pour toute la durée légale du droit d'auteur et pour le monde entier, sans que cette cession n’emporte une reconnaissance des droits cédés.

Les codes-sources, codes objets et Documentation concernant cette cession de Logiciels Développés seront déposés par le Client sur la plateforme i-DEPOT : https://my.boip.int .

#### Droits moraux

Le Freelance renonce à ce que son nom soit susmentionné sur le Logiciels Développés. Les mentions de titularité, les marques et signes distinctifs figurant sur le Logiciel sont ceux du Client.

Le Freelance renonce expressément à invoquer son droit moral en vue de s'opposer à ces modifications, sauf s’il montre que la modification en cause est préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.

Seul le Client détermine si le Logiciel Développé est achevé et peut être divulgué. Le Freelance renonce à tous ses droits à cet égard.

# Garantie du freelance

Le Freelance garantit expressément au Client contre toutes plaintes, revendications, troubles, actions ou évictions quelconques de toute personne susceptible de pouvoir prétendre à un droit quelconque au titre du présent Contrat. Chacune des Parties marque son accord d’indemniser le Client de tout préjudice qu’il subirait et à lui payer tous les frais, indemnités, charges et/ou condamnations qu’il pourrait avoir à supporter de ce fait.

Chacune des Parties confirme expressément que les Logiciels Développés, prévues à l’article 3 (trois) respectent les droits des tierces parties et ne sont pas illégaux. Le Freelance garantit expressément au Client qu’elle dispose de tous les droits et autorisations nécessaires pour consentir la présente cession et que les Logiciels Développés, à l’article 3 (trois) ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois et règlements relatifs notamment à la contrefaçon, la concurrence déloyale, la vie privée, le droit à l'image, les droits de la personnalité et plus généralement, contrevenir aux droits des tiers.

# Prix de la cession

En contrepartie de la cession des droits d’auteur sur les Logiciels Développés prévue à l’article 2 (deux) du présent Contrat, Le Client paye au Freelance, à la signature du présent Contrat, un prix forfaitaire et définitif d’un montant de

euros.

# Médiation et tribunal compétent

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l’interprétation ou à l’exécution du présent Contrat, qui ne pourrait être résolu à l’amiable, les Parties tenteront d’abord de résoudre ce litige par la médiation. Les Parties désigneront un médiateur parmi les médiateurs agréés par la Commission fédérale de médiation en Belgique.

Si la médiation ne permet pas de résoudre ce litige, le litige sera porté exclusivement devant le tribunal de l’entreprise de       matériellement compétent.

# Droit applicable

Le présent Contrat sera interprété par et conformément à la législation belge.

# Dispositions diverses

Au cas où une quelconque disposition du présent Contrat viendrait à être déclarée nulle ou inexécutoire, les Parties conviennent que cette nullité ou ce caractère exécutoire de la disposition en cause n'entraînera pas la nullité du présent Contrat entière ou n’affectera pas le caractère exécutoire des autres dispositions du contrat.

Les Parties s’efforceront de remplacer la disposition nulle ou inexécutoire par une disposition d’effet économique équivalent.

Le présent Contrat ne peut être modifié que par un autre écrit, dûment signé par les différentes Parties.

Le présent Contrat remplace tout autre convention (orale ou écrite) antérieure entre les Parties.

L’Annexe ci jointe au présent Contrat en fait partie intégrante et en est indissociable.

**Nos signatures**

Annexe

     .

Licence MIT

Copyright (c) 2020 [Symplicy.com](http://www.symplicy.com/)

L'autorisation est accordée, gracieusement, à toute personne acquérant une copie de ce Modèle de Contrat, de commercialiser le Modèle de Contrat sans restriction, notamment les droits d'utiliser, de copier, de modifier, de fusionner, de publier, de distribuer, de sous-licencier et / ou de vendre des copies du Modèle de Contrat, ainsi que d'autoriser les personnes auxquelles le Modèle de Contrat est fourni à le faire, sous réserve des conditions suivantes :

La déclaration de copyright ci-dessus et la présente autorisation doivent être incluses dans toutes copies ou parties substantielles du Modèle du Contrat.

Le modèle de Contrat est fourni "tel quel", sans garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite, notamment sans garantie de qualité marchande, d’adéquation à un usage particulier et d'absence de contrefaçon. En aucun cas, les auteurs ou titulaires du droit d'auteur ne seront responsables de tout dommage, réclamation ou autre responsabilité, que ce soit dans le cadre d'un Contrat, d'un délit ou autre, en provenance de, consécutif à ou en relation avec le modèle de Contrat ou son utilisation.

**Besoin d’un avocat compétent ? Trouvez votre avocat sur** [**www.trouveunavocat.be**](http://www.trouveunavocat.be)